

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 260
PR 0+000 au PR 6+077
Communes de LANTY, SAVIGNY-POIL-FOL et TERNANT
Hors agglomération**

* * * *

Le Président du conseil départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires

VU l'avis favorable du Maire de Savigny-Poil-Fol en date du 14 mars 2023,

Considérant que pour effectuer les travaux de curage des fossés et de réfection d'aqueducs, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la RD n°260,

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 20 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 260 du PR 0+000 au PR 6+077.

Article 2 :

La déviation de tous les véhicules s'effectuera dans les deux sens selon les itinéraires suivants en fonction de l'avancement des travaux :

▸ Déviation 1

(travaux entre les PR 0+000 et 3+690) :

- RD 981 du PR 62+003 au PR 68+596
- RD 191 du PR 2+329 au PR 8+197

▸ Déviation 2 :

(travaux entre les PR 3+690 et 6+077)

- RD 30 du PR 10+633 au PR 12+708
- RD 191 du PR 0+000 au PR 1+861

Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Saône-et-Loire,
- Monsieur le Maire de Savigny-Poil-Fol.

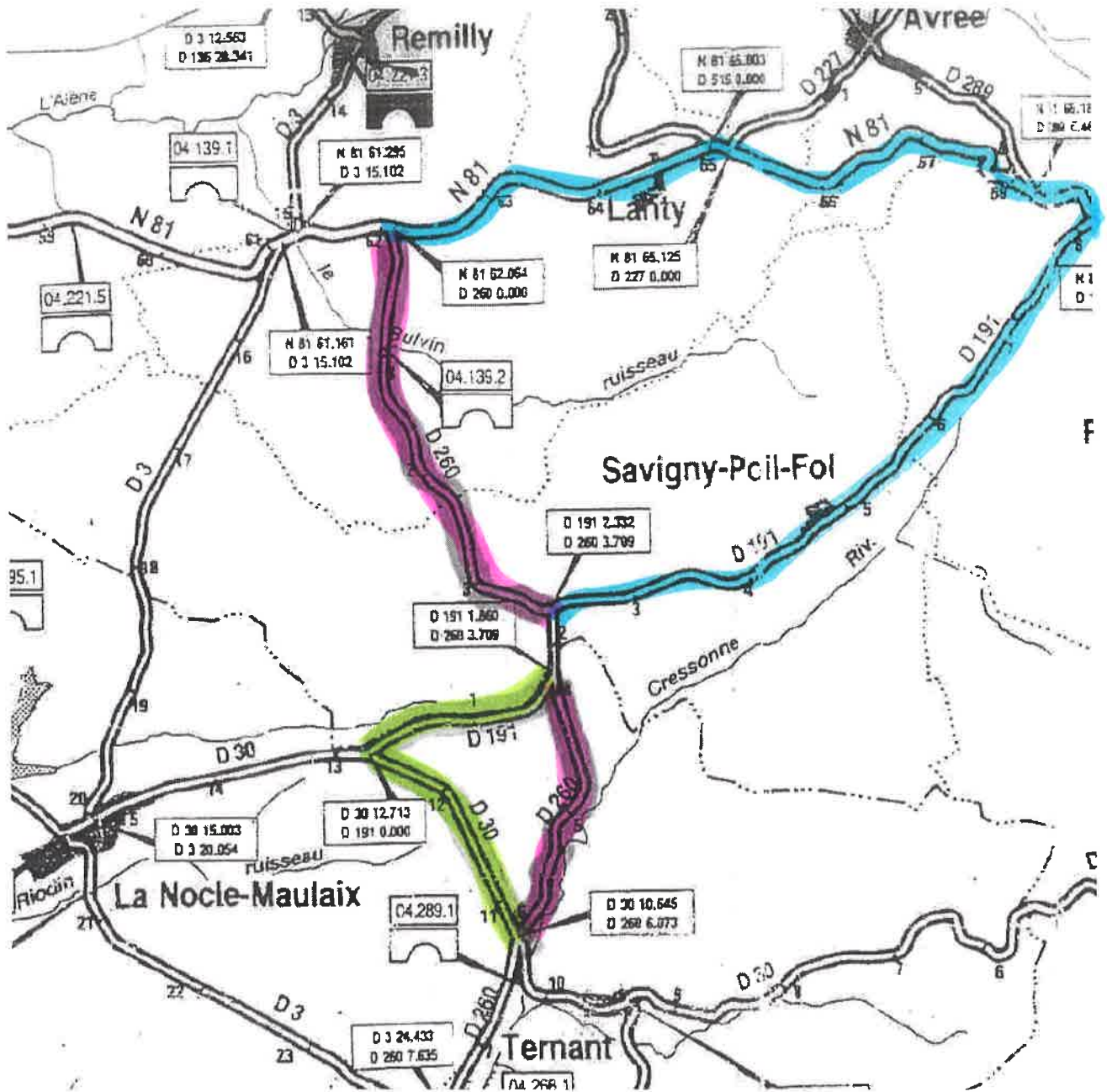
A Nevers, le 16/03/2023
P/° Le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités



Olivier CHESNEAU

Publié le 17 mars 2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental



ROUTE BARRÉE RD 260 du PR0+000 à 6+77

SELON AVANCEMENT DES TRAVAUX :

DÉVIATION 1 DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION

RD 981 PR 62+300 à 68+596
RD 191 PR 2+329 à 8+197

DÉVIATION 2 DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION

RD 30 PR 10+633 à 12+708
RD 191 PR 0+000 à 1+861